



PAS DE CRÈCHES AU RABAIS ! PAS D'ÉCONOMIES SUR LE DOS DU PERSONNEL ET DES ENFANTS !



Dans le domaine de la petite enfance, les conditions de travail sont règlementées. Face à de très jeunes enfants, le personnel éducatif doit pouvoir répondre aux enjeux actuels que sont l'éducation, l'inclusion et le soutien à la parentalité pour garantir la qualité de l'accueil.

Ce sont des métiers qu'il faut faire avec conviction et détermination. La réalité implique des horaires irréguliers, des pauses minuitées, du bruit incessant, des postures pénibles, sans compter la charge mentale et la proximité aux maladies infantiles. Le niveau de formation du personnel des crèches mérite des conditions de travail dignes de ce nom. Déjà aujourd'hui, les structures peinent à recruter et garantir la relève.

Or la majorité du parlement n'a rien trouvé de mieux à faire que **d'attaquer frontalement les conditions de travail et de salaire dans le domaine de la petite enfance.** Elle a démolie une pratique pourtant reconnue : l'application des usages professionnels. Actuellement, toutes les structures d'accueil préscolaire qui ne sont pas municipalisées ou couvertes par une convention collective de travail, qu'elles soient subventionnées ou non, sont soumises aux usages

professionnels, qui imposent des conditions de travail et une grille salariale minimale.

Avec la modification légale, **ces usages voleraient en éclat au profit du salaire minimum cantonal.** En permettant une telle différence de traitement entre les structures soumises à une CCT – ou les institutions municipalisées – et les autres, la droite pratique **une large offensive de sous-enchère salariale.** Voulons-nous vraiment un système à deux vitesses, avec d'un côté le personnel sous CCT, et de l'autre, le personnel dont les conditions de travail sont largement détériorées ? Est-ce en rendant les conditions de travail encore moins attractives que l'on résoudra la pénurie de personnel et de places en crèche ? NON !

C'est la première fois que la majorité du parlement ose s'attaquer à un mécanisme de régulation du marché du travail en autorisant quelques entreprises à s'affranchir des règles qui s'appliquent à d'autres. Après les crèches, à qui sera-ce le tour ? **Cette « autorisation de sous-enchère » constitue un dangereux précédent pour l'ensemble de l'économie,** à laquelle il faut impérativement s'opposer.

RÉFÉRENDUM CANTONAL CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE (LAPR) (POUR PERMETTRE AUX CRÈCHES NON SUBVENTIONNÉES D'OFFRIR UNE ALTERNATIVE AUX FAMILLES) (13184 – J 6 28), DU 23 JUIN 2023

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (Pour permettre aux crèches non subventionnées d'offrir une alternative aux familles) (13184 – J 6 28), du 23 juin 2023 soit soumise à la votation populaire.

suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj / mm / aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 6 septembre 2023 au Syndicat SIT, case postale 3135, 1211 Genève 3

Ce référendum est soutenu par les organisations suivantes: SIT, SSP, Cartel intersyndical du personnel de l'État, CGAS, UNIA, PS, Vert-e-s, Solidarités, Union Populaire, DAL, Parti du travail, Grève féministe, AGEDE...



PAS DE CRÈCHES AU RABAIS ! PAS D'ÉCONOMIES SUR LE DOS DU PERSONNEL ET DES ENFANTS !

Les syndicats, avec la gauche et les associations professionnelles du secteur, lancent un référendum contre une modification de la loi sur l'accueil préscolaire, qui démantèle les conditions de travail et de salaire du personnel. Ce n'est pas en rendant les conditions de travail encore moins attractives que l'on résoudra la pénurie de personnel et de places en crèches.

Attaque sur le partenariat social

Les syndicats et associations professionnelles ont mis des années pour instaurer des conventions collectives de travail, (et des statuts municipaux équivalents) et permettre l'édiction des usages professionnels, qui doivent être respectés par l'ensemble des structures du domaine de la petite enfance. Il s'agit de conditions de travail minimales comprenant la durée du travail, un temps de préparation d'au moins 4 heures, une grille salariale, etc. Un garde-fou indispensable face à quelques crèches privées, qui refusent toutes formes de subventions et mènent la fronde pour démanteler les mécanismes de régulation du marché du travail. La majorité politique du Grand Conseil vient de voter la suppression de l'obligation d'appliquer les usages professionnels du domaine. Il suffirait dorénavant de respecter le salaire minimum pour qu'une structure soit autorisée à fonctionner.

Une brèche dangereuse sur la qualité de l'accueil

Si cette modification légale passe, cela impactera le personnel de toutes les crèches, jardins d'enfants et garderies du canton, qu'elles soient privées, subventionnées ou municipalisées. Cela ouvrirait une brèche pour s'attaquer à la qualité de l'accueil et aux conditions de travail aujourd'hui protégées.

Et la relève ?

Pour garantir la qualité de l'accueil dans les crèches, les enfants ont droit à du personnel formé et correctement rémunéré. La seule référence au respect du salaire minimum (24 frs/heure en 2023) ne permettra pas de rendre ces professions attractives et d'avoir du personnel à même de répondre aux défis pédagogiques actuels (égalité des chances, soutien à la parentalité, enfants avec des besoins particuliers, etc.). Démanteler les conditions de travail dans les crèches empêchera de trouver la relève d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance, qui fait tellement défaut, et rendra encore plus difficile la création de nouvelles places d'accueil. La solution passe au contraire par un investissement plus important des collectivités publiques pour créer de nouvelles places et permettre aux mères de se maintenir en emploi.

Mépris du personnel majoritairement féminin

Au lendemain de la grève féministe du 14 juin, ce vote du Grand Conseil est une forme de mépris pour le personnel de l'accueil préscolaire, composé essentiellement de femmes au bénéfice d'un CFC ASE ou d'une formation tertiaire d'éducateurs-trices de l'enfance. Après plusieurs années de formation, travailler au salaire minimum, non merci !

Après les crèches... à qui le tour ?!

Par ailleurs, c'est la première fois que la majorité de droite ose s'attaquer à un mécanisme de régulation du marché du travail en autorisant quelques entreprises à s'affranchir des règles qui s'appliquent à d'autres. Après les crèches, à qui sera-ce le tour ? Cette « autorisation de sous-enchère » constituerait un dangereux précédent pour l'ensemble de l'économie, à laquelle il faut impérativement s'opposer.